



# CLUB VOSGIEN

## Vallée de Saint-Amarin

Association reconnue d'utilité publique. Fondée en 1883

5 rue du Parc - 68470 WESSERLING - Tél. 03 89 38 26 01

[www.club-vosgien-saint-amarin.fr](http://www.club-vosgien-saint-amarin.fr)

[clubvosgien.stamarin@orange.fr](mailto:clubvosgien.stamarin@orange.fr)

### Règlement des marches du Tour de la Vallée de la Thur Édition 2022 (mise à jour 02/02/2022)

**Article 1 :** Les marches du Tour de la Vallée de la Thur sont inscrites au programme des activités du Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin (CVSA).

**Article 2 :** Ces marches sportives sont ouvertes en priorité aux membres du CVSA.

**Article 3 :** Le participant ne peut invoquer la responsabilité du CVSA en cas d'accident ou de problème physique. Il gère lui-même sa randonnée sous sa seule responsabilité.

**Article 4 :** Conformément à la réglementation FFA des courses hors stades, pour participer aux marches, un certificat médical de non contre-indication à l'activité en cours de validité (moins de 1 an à la date de départ de la marche) ou une licence FFA est obligatoire pour toutes les marches.

Ce type de [certificat médical](#) peut être utilisé.

**Recommandation :** Pour qu'un dossier d'inscription soit complet, il est nécessaire de joindre directement votre certificat médical ou votre licence FFA avec vos inscriptions.

Le CVSA doit obligatoirement appliquer les mesures d'ordre sanitaire en provenance des autorités de santé, sous peine d'annulation de l'épreuve. En cas de demande administrative des autorités de santé, un pass sanitaire pourra être exigé pour participer à la manifestation si cette mesure s'avère obligatoire.

**Article 5 :** Tout participant devra fournir les coordonnées (téléphone et/ou mail, adresse) d'une personne ayant autorité, joignable en cas d'aléas.

Tout participant mineur devra être accompagné d'une personne ayant autorité.

**Article 6 :** Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

**Article 7 :** Pour participer aux marches et bénéficier des ravitaillements et de l'assurance, il faut être inscrit et avoir acquitté les droits d'inscription.

**Article 8 :** Une feuille de route, avec un numéro d'inscription ainsi qu'un bracelet d'identification seront remis à chaque participant au moment du départ.

L'itinéraire emprunte majoritairement des sentiers balisés par les clubs vosgiens (CV). Il est conseillé de se munir des cartes IGN **3619 OT** et **3620 ET**.

En dehors des itinéraires balisés par le CV, le tracé du TDV emprunte d'autres portions de parcours. Dans ce cas, une signalétique temporaire constituée d'un fléchage et de rubalises sera mis en place afin de guider les marcheurs.

**Article 9 :** Les consignes concernant les marches seront officiellement communiquées avant le départ. La présence des participants est impérative pour des raisons de sécurité et d'assurance.

**Article 10 :** L'organisation du TDV est bâtie sur un intervalle horaire compris entre :

- samedi matin 10h00 et dimanche 18h00 pour le **tour complet**.
- samedi matin 10h00 et dimanche 01h30 (du matin) pour le **moyen tour**.
- Samedi matin 10h00 et samedi 20h00 pour le **petit tour**.

Les participants adapteront leur rythme de progression pour boucler chaque parcours dans ces intervalles.

**Si manifestement ils ne peuvent pas s'y tenir, ils s'engagent à suivre les décisions des organisateurs et, le cas échéant, ne feront plus parti de la manifestation officielle du tour.**

Sur décision de l'organisation du TDV les participants hors délai seront dirigés vers le point de rapatriement le plus proche.

**Article 11 :** Les marcheurs s'engagent à suivre le circuit officiel. Ils s'engagent à emprunter la route entre le Col de la Vierge et l'auberge du Grand Ventron.

**Article 12 :** Le CVSA prévoit des points de ravitaillement le long du parcours pour les marcheurs selon une amplitude de 3,5km à 7km de moyenne. Ces ravitaillements sont « ouverts » selon un horaire établi sur une vitesse de progression de 4,5km/heure de moyenne.

En aucun cas les « coureurs » ou les retardataires ne pourront faire grief au CVSA de ne pouvoir bénéficier de ces ravitaillements en dehors de ces horaires.

**Article 13 :** Des points de rapatriement avec mise en place de navettes sont prévus à divers endroits (voir feuille de route). Ces rapatriements sont payants.

**Article 14 :** Les participants s'engagent à pointer aux postes de contrôles intermédiaires et à l'arrivée. En cas d'abandon, ils en informent **obligatoirement** les organisateurs par téléphone (N° figurant sur la feuille de route).

A l'arrivée, le pointage final s'effectue à la maison d'accueil du Markstein

**Article 15 :** Repas du soir et petit déjeuner :

- Possibilité est donnée aux participants de prendre le repas du samedi soir (Auberge du Tremplin : Speck Sport au Markstein cf. feuille de route). Le prix du repas du soir de 18€ est payable à l'inscription. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Possibilité est donnée aux participants de prendre un petit déjeuner (voir feuille de route). Le prix du petit déjeuner de 8€ est payable à l'inscription. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Article 16 :** En cas de non-participation, les droits d'inscription restent acquis au CVSA sauf cas de force majeure dûment justifiée.

**Article 17 :** Les participants consentent au CVSA le droit d'usage de leur image prise lors de l'épreuve, pour toute activité promotionnelle du TDV, sans limitation de durée, selon la RGPD.

**Article 18 :** La manifestation se déroulera selon les préconisations sanitaires en vigueur à la date de la marche sportive.

**Article 19 :** Le CVSA, soucieux du respect des enjeux environnementaux demande aux participants de respecter scrupuleusement les mesures suivantes :

- Respect du parcours, de la faune et de la flore.
- Rapporter ses déchets.
- Les appareils d'écoute musicale à portée collective sont interdits.
- Les portes agricoles doivent être refermées après passage.